

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

**N° 2023 0136**

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

**Absents excusés :** Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	8
Votes pour :	8
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	2

\*\*\*\*\*

**Objet : Redevance de stationnement : ajout d'un tarif abonnements**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023 0094 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour le stationnement payant.

Il est proposé aujourd'hui de définir un nouveau tarif, pour un abonnement à la saison.

Cet abonnement permettra d'avoir accès à l'intégralité de la zone payante, à l'exclusion du parking payant actuel, de la partie aérienne du parking du centre, ainsi que le parking le long du Reclaz.

Les emplacements ne seront pas numérotés, les places disponibles ne seront donc pas garanties.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Corentin GROS et Tony BUTHOD GARCON), le Conseil municipal :

- VALIDE le tarif de 100€ pour le stationnement à la saison, sur l'ensemble de la zone de stationnement payant à l'exclusion du parking payant actuel, de la partie aérienne du parking du centre, ainsi que le parking le long du Reclaz.
- PRECISE que ces places ne permettront de stationner qu'un seul véhicule (il n'y aura qu'une seule immatriculation par macaron), sauf pour les socioprofessionnels de la station, afin de favoriser le covoiturage.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

